|  |
| --- |
| EXPOSITION NATIONALE D’AVICULTURE organisée par le GAPAL les 7 et 8 octobre **2023** à ORTHEZ Pyrénées-Atlantiques Salle de la Moutète |

Les membres du GAPAL remercient sincèrement les éleveurs qui exposent leurs animaux contribuant ainsi à la réussite de cette exposition.



Exposition partenaire de la course aux points.

Championnat régional de la Brahma

Championnat régional du fauve de bourgogne

**PROGRAMME DE L’EXPOSITION :**

 **jeudi 5 :** *réception des animaux et mise en cage de 9 h à 18 h*

 **vendredi 6 :**

* *opération du jury de 8 h à 12 h (entrée interdite aux exposants et visiteurs)*

 **samedi 7 :** *exposition publique et cession d’animaux de 9 h à 18 h*

 ***.****Inauguration et vin d’honneur à 12h*

 **dimanche 8 :**

* *exposition publique et cession d’animaux de 9 h à 16 h*
* *remise des prix et récompenses à 16 h*
* *retrait des animaux à partir de 17 h par ordre d’éloignement*

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Vos contacts** |
| Corinne DUMARTINPrésidente Tél. : 06 76 55 51 14*Dumartin.corinne@neuf.fr* |  Patrick RIVIERE  Trésorier Tél. : 06 82 36 72 58  Mjp.riviere@orange.fr  |

**PRIX ET RECOMPENSES**

 ***Grand Prix du GAPAL 2023*** *- toutes races confondues*

 ***Trois Grands Prix d’Exposition*** *– Volailles et Parc – Lapins – Pigeons*

 ***Vingt et un Meilleurs Sujets*** *– Parquet / Trio Volailles / Couple Canards -*

*Palmipèdes / Oiseaux de Parc / Pintades / Dindons – Coq Volailles GR françaises – Poule*

*Volailles GR françaises – Coq Volailles GR étrangères – Poule Volailles GR étrangères -*

*Coq Volailles naines – Poule Volailles naines - Lapins GR – Lapins RM – Lapins PR – Lapins nains – Lapins à fourrure – Cobayes – Pigeons forme français – Pigeons forme étrangers – Pigeons type poule –Pigeons Boulant – Pigeons de Couleur / Tambour – Pigeons de Structure / Cravatés – Pigeons de vol / Tourterelles*

 ***Quatre Grands Prix d’Elevage*** *– Palmipèdes/Ornement - Volailles – Lapins – Pigeons – attribués aux exposants obtenant le plus grand nombre de points, supérieur à 562 sur 6 cages*

* *pour les lapins, totalisés sur la désignation formelle de 4 cages et sous réserve de l’obtention, a minima, de 2 PH (96), selon le barème suivant : 97 : 97 pts – 96,5 : 96,5 pts – 96 : 96 pts – 95,5 : 95,5 pts - 95 : 95 pts – 94 : 94 pts – 93 : 93 pts*

* *pour les autres animaux, totalisés sur la désignation formelle de 6 cages de même race,excepté les pékins de 5 cages, même variété et couleur et les deux sexes représentés, dans les sections citées ci-dessus (voir feuille d’engagement) selon le barème suivant : GPH (97, 96, 95) : 97,96,95 pts – 1er prix (94, 93) : 94,93 pts – 2ème prix (92) : 92 pts – 3ème prix (91) : 91 pts*

*Un sujet absent, éliminé ou disqualifié est éliminatoire.*

 ***Prix spéciaux*** *:*

* *Coupe Jeune éleveur : moins de 20 ans, âge à indiquer sur la feuille d’engagement*

**REGLEMENT DE L’EXPOSITION**

**Article 1 :** Cette exposition-concours est placée sous le patronage de la Société Centrale d’Aviculture de France, de la Fédération Française de Volailles, de la Société Nationale de Colombiculture, de la Fédération Française de Cuniculture et des Autorités Locales et Départementales.

Elle est régie par le Règlement Général de la SCAF complété par le présent règlement.

**Article 2 :** Sont admis à concourir et seront jugés les animaux bagués (bague règlementaire, fermée) et tatoués (obligatoire pour les lapins) dans les quatre années avant la date de la présente exposition ( 2019, 2020, 2021, 2022).

Tout sujet porteur d’un signe distinctif ou de trace de fraude ne sera pas jugé.

Les volières, parquets et trios sont composés d’animaux de la même race, variété et couleur.

**Article 3 :** Les engagements ne seront pris en compte qu’accompagnés des droits d’inscription (voir déclaration d’engagement).

**Article 4 :** Un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle et la Paramixovirose ou peste aviaire, l’ordonnance du vétérinaire et la déclaration sur l’honneur d’un témoin de l’injection seront exigés à l’encagement. Un contrôle vétérinaire aura lieu à l’encagement. Tout animal suspecté de maladie sera refusé, voire retourné, ainsi que ceux contenus dans le même emballage, aux frais de l’exposant et sans remboursement des frais d’inscription.

**Article 5 :** Les lapins, cobayes et pigeons Texans seront pesés à l’arrivée. Les exposants lapins ayant mis des sujets en vente, devront fournir, lors de l'engagement, le ou les certificats de tatouage à remettre à l'acheteur.

**Article 6 :** Les opérations du jury seront faites à huis clos. Les décisions des juges sont sans appel.

**Article 7 :** Les sujets mis en vente doivent être déclarés (verso feuille d’engagement). Tout exposant retirant un lot de la vente après le jugement devra s’acquitter du montant de la majoration.

Les couples, trios, parquets et volières se vendent par lot exclusivement.

Les mises en vente après jugement sont possibles à partir du samedi matin (voir formulaire au bureau des ventes).

Les sujets disqualifiés ou éliminés ne pourront être mis en vente après le jugement (cf. : règlement SCAF). Seule la vente d’animaux exposés est autorisée. Toute vente d’animaux hors du bureau des ventes, que ce soit dans l’enceinte de l’exposition ou à l’extérieur, est interdite.

**Article 8 :** Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement.

**Article 9 :** Le GAPAL décline toute responsabilité en cas de grève ou de non acceptation des animaux par les transporteurs, en cas d’intempérie, d’annulation par la DSV ou toute autre cas de force majeure et, selon la situation et les dépenses déjà engagées. Il se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d’engagement, d’en conserver un pourcentage ou, à minima, de conserver les frais fixes (catalogue et frais administratifs). Jusqu’à l’encagement, puis dès le décagement, l’éleveur est seul responsable de ses animaux.

**Article 10 :** Toute manipulation d’animal ou d’œuf ne pourra être réalisée qu’en présence d’un commissaire. Après les jugements, les cages seront plombées.

**Article 11 :** Le Comité exécutif de l’exposition prendra toutes mesures utiles à la bonne tenue de l’exposition, à la surveillance et au confort des animaux mais ne saurait être rendu responsable des dommages (vols, pertes…) de quelque nature que ce soit qui pourraient atteindre les animaux, les emballages.

Tout exposant qui, par son comportement et de quelque manière que ce soit, portera préjudice au bon déroulement de l’exposition sera définitivement exclu des expositions organisées par le GAPAL.

Le comité exécutif de l’exposition peut refuser tout exposant, sans être tenu d’en préciser le motif, et renvoyer la déclaration d’inscription avant la date de clôture si toutes les places sont pourvues.

Tous les cas non prévus seront laissés à l’appréciation du Comité exécutif et sa décision sera sans appel. Les éventuelles réclamations devront être formulées par courrier, à l’adresse du Président, au plus tard dans la semaine qui suit l’exposition. Le Comité exécutif appréciera la réclamation et prendra une décision.